



Mairie
d'OYEU 38690
Tél : 04 76 06 63 56

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 :

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2022.

PRÉSENTS : Christophe BENOIT, Gilles RULLIERE, Évelyne DUVERT, Christelle MEYER, Philippe MOUTINHO, Laurent GREYNAT, Cécile MEYER, Marie-Hélène PILOT, Jérôme PECQUET, Ingrid SANFILIPPO, Jean-Marc VALLET, Brigitte AUBERT, Serge BARANIECKI, Christophe BARBIER.

EXCUSES : Cécile MEYER donne pouvoir à Évelyne DUVERT, Jean-Marc VALLET donne pouvoir à Brigitte AUBERT et Jérôme PECQUET donne pouvoir à Christophe BENOIT.

ABSENT : Serge BARANIECKI.

Présents : 11, le quorum est atteint.

Excusés : 3

Absent : 1

Pouvoirs : 3

Votants : 14.

Ordre du jour :

- ⌋ Approbation du procès-verbal du conseil du 27 octobre 2022.
- ⌋ Point sur le sujet IADS et la délibération.
- ⌋ Présentation de l'étude sécurisation traversée du village.
- ⌋ Projet Clos des Tisserands : contenu et modalités de fonctionnement.
- ⌋ Point travaux et retour des commissions.
- ⌋ Questions diverses.

M. Laurent GREYNAT est désigné secrétaire de séance.
La séance commence à 20h05.

En préambule, M. Le Maire explique au conseil municipal que la délibération D2022-30 prise le 27/10/2022, sur la rémunération des agents recenseurs, doit faire l'objet de modifications suite aux informations complémentaires données par l'INSEE à ce sujet, au coordonnateur communal le 15/11/2022. M. Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une nouvelle mouture de cette délibération avec les corrections proposées. Les conseillers acceptent à l'unanimité, cette délibération est ajoutée à l'ordre du jour et mise au vote immédiatement.

D2022-34 : Annule et remplace la D2022-30 « Rémunération des agents recenseurs ».

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276, relative à la démocratie de proximité, confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour assurer cette mission, le conseil municipal a décidé par délibération n°D2022-20 de créer deux postes d'agent recenseurs.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Décide :

- Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base d'un montant par logement collecté, équivalent à un SMIC à temps complet, pour une période de travail s'étalant du 03/01/2023 au 24/02/2023.
- La collectivité versera une indemnité pour les frais de transport calculé sur la base d'un véhicule de 7 chevaux fiscaux et selon le barème kilométrique des impôts.
- Cette délibération annule et remplace la précédente n°D2022-30.

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Remarques :

Le recensement nécessite un suivi quotidien de l'avancement de l'enquête, et les réponses sont obligatoires de la part des administrés. Pour ce faire, le coordonnateur communal sera épaulé par deux élus pour aider les deux agents recenseurs dans la relance des réponses attendues.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 27/10/2022

Pas de remarques, le procès-verbal du 27/10/2022 est approuvé.

M. Le Maire précise les nouvelles règles en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022 applicables à l'affichage et à la communication des délibérations, décisions et Procès-Verbaux des séances du conseil municipal :

Sous un délai d'une semaine suivant la séance du conseil, l'article L 2121-25 prévoit que **seule** la liste des délibérations examinées par le conseil est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune. Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire de séance (Art. L2121-15). Sa publicité est faite dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

POINT CONVENTION SERVICE INSTRUCTEUR « IADS » DE LA CCBE

M. Christophe BENOIT a contacté « CAP URBA », société qui instruit les permis de construire, pour comparer avec le service actuel IADS proposé par la CCBE. Il présente la convention proposée par « CAP URBA » :

- Instruction à la carte, c'est-à-dire un coût au permis déposé.
- Délai de réponse pour complétude du dossier sous 10 jours à compter de sa réception.
- Proposition de décision : la commune reste décisionnaire et libre de suivre ou non la proposition de décision.
- La commune reste l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire qui n'a pas de contact direct avec l'instructeur.
- Pas d'engagement, prix HT : 75 €/ CU, 120 €/ DP, 200 € HT/PC et 500 €/PA.

Cette proposition de convention est à comparer avec celle de la CCBE. Un rendez-vous est prévu avec la CCBE ce lundi 21 novembre pour discuter de la future modification simplifiée du PLUI. Cet échange sera l'occasion de demander le coût de sortie et du renouvellement de la convention pour choisir de rester ou non dans le service mutualisé instructeur de la CCBE.

De plus, cette solution n'est que provisoire, le temps pour les agents administratifs de la commune de se former et d'être en capacité d'instruire les permis de construire. Les agents concernés ont par ailleurs été inscrits sur des sessions de formation en 2023. Quel que soit le choix des élus, cette formation ne peut qu'apporter un plus aux agents et à la commune dans le traitement des dossiers d'urbanisme.

SÉCURISATION DE LA VOIRIE**Projet sécurisation entrée est du village- stade d'Oyeu :**

Sécuriser le cheminement des piétons et cyclistes par des trottoirs et une piste cyclable d'un côté ou de l'autre de la voirie en fonction des contraintes (Habitations, largeur de la route...). Ce projet implique des aménagements comme des passages piétons, des feux tricolores ou encore des rétrécissements de route permettant de réduire la vitesse.

Il faut prévoir de faire le relevé topographique, vérifier si des parcelles privées sont concernées et effectuer le bornage par un géomètre expert.

Le projet sera ensuite présenté au Département pour avis avant validation définitive.

Projet sécurisation des Micouds :

Le comptage des véhicules par le Département est en cours. Avec ce résultat, un aménagement par le Département est à définir, charge à la commune de réaliser l'étude pour chiffrer les travaux. En attendant, des chicane provisoires seront mises avec des panneaux de priorité montée/descente.

Présentation du radar pédagogique :

Radar d'affichage de la vitesse, fonctionne avec des panneaux solaires et peut-être déplacé et positionné n'importe où.

Deux devis : Élancité et Ivicom, voir si subventionnable, puis commande à passer avant la fin de l'année.

PROJET CLOS DES TISSERANDS :

M. Le Maire explique qu'il s'agit de définir l'organisation, le pilotage, puis le contenu pour mener ce projet.

Le conseil municipal souhaite fonctionner sous forme de commission dédiée à ce projet avec des membres représentants les différentes commissions communales.

L'ossature de cette commission, de 5 à 6 personnes, sera à définir lors d'un prochain conseil pour piloter ce projet.

POINT TRAVAUX :

Cantine :

Réception des travaux de la cantine effectuée avec des réserves qui sont en cours de rectification.

Il reste à poser la VMC, les volets roulants façade nord, le grillage le long de l'escalier de la sortie de secours et la dalle au pied de l'escalier.

Lotissement :

Bordures posées et facturation en cours.

Commerce « Le LOCAL » :

Devis fontaine chauffage pour futur relais postal et le coin alimentation accepté.

Citystade :

Les arbres vont être plantés.

PPMS, alarme anti-intrusion école :

Installation le 9/12/2022 avec un temps de démonstration prévu pour le corps enseignant et le périscolaire. Les modalités de fonctionnement de la chaîne d'alerte restent à définir. (Personnes averties, ordre de transmission, consignes à respecter en cas d'alerte...)

CCBE :

Le magazine « Bien vivre en Bièvre-Est » est en discussion pour être distribuer par les employés communaux. Il s'agit de deux bulletins par an à caler avec la sortie du bulletin communal pour éviter une distribution supplémentaire.

Commission communication prévue le 22/11/2022 à 18h.

Fin à 23h50, prochain conseil le 15 décembre 2022.

